



## **AVIS PUBLIC AUX CITOYENS DE LA VILLE DE COATICOOK**

---

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

---

**AVIS PUBLIC** est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que le conseil municipal, lors de son assemblée ordinaire du 9 mars 2020 qui se tiendra à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Coaticook, étudiera les demandes de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, relative aux immeubles suivants :

- Propriété située au 377, chemin des Chalets, lot 2 935 244, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

La dérogation mineure vise à permettre une marge de recul avant minimale à 1,39 mètre et une marge de recul latérale à 1,37 mètre pour l'installation d'une remise sur les fondations existantes.

- Propriété située sur le chemin du 9<sup>e</sup> Rang, le lot 3 312 375, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

La dérogation mineure vise à régulariser une marge de recul latérale à 4,75 mètres.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement aux demandes en se présentant aux dates, endroits et heures fixés pour l'assemblée du conseil.

Donné à Coaticook, ce 12 février 2020.

La greffière,

Geneviève Dupras



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE COATICOOK

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 12 février 2020 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 12 février 2020.

Donné à Coaticook, ce 12 février 2020.

La greffière,

Geneviève Dupras